



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 100/2024

Objet : Achat de vêtements de travail pour les agents des restaurants scolaires

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la volonté de la Commune de respecter les règles en matière d'hygiène pour les personnels travaillant en restauration et d'équiper ses agents de vêtements appropriés,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant que plusieurs devis ont été sollicités par la coordinatrice périscolaire et que le choix s'est porté sur les sociétés Mylookpro et Vetdepro pour la qualité de leurs produits et leurs tarifs compétitifs.

DECIDE

De retenir l'offre de la société Mylookpro pour un montant de 776.36 € H.T soit 931.60 € T.T.C et l'offre de la société Vetdepro pour un montant de 840.26 € H.T soit 1 008.33 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Fabien DURAND

*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.